



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 28/10/21

Membres en exercice : 134	Présents : 108	Votants : 108	Pour : 108	Contre : 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2021-26-11-06
Objet :	Modalités financières pour l'exercice de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables »

Monsieur le Président explique que les participations financières pour l'exercice de la compétence à la carte « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » doivent être définies par décision du Comité Syndical, selon le règlement fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

Monsieur le Président présente les participations des collectivités pour l'investissement et l'exploitation du service de charge, tel que défini dans le plan de déploiement envisagé et durant la phase expérimentale de 3 ans (intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement prise en charge par le Syndicat), comme suit :

Réf. article	Nature des travaux	Participation ADHERENTS
CHARGES D'INVESTISSEMENT		
5.1.1	Installation de bornes ciblées dans le plan de déploiement	0 %
5.1.1	Installation de bornes non ciblées dans le plan de déploiement	Etude au cas par cas - Décision du Syndicat <u>Cas possibles :</u> <u>Cas 1</u> 100 % à la charge de la commune qui demande l'installation d'une borne <u>Cas 2</u> 100 % à la charge du service public (contribution répartie entre l'ensemble des communes du Syndicat)
CHARGES D'EXPLOITATION		
5.1.3	Charges restantes après soustraction des revenus d'exploitation	0 %
3.6	Déplacement de l'infrastructure sur demande de la commune	Etude au cas par cas - Décision du Syndicat Coût HT de l'opération <u>Cas possibles :</u> <u>Cas 1</u> 100 % à la charge de la Commune <u>Cas 2</u> 100 % à la charge du service public (contribution répartie entre l'ensemble des communes du Syndicat)
3.6	Déplacement de l'infrastructure à l'initiative du Syndicat	0 % Coût HT de l'opération 100 % à la charge du service public (contribution répartie entre l'ensemble des communes du Syndicat)

Monsieur le Président présente les tarifs de charge pour les usagers du service (article 5.1.2 du règlement). Les tarifs sont ceux du réseau MOBIVE auquel sont rattachées les infrastructures de charge installées par le Syndicat de la DIEGE :

Tarifs de la recharge sur le réseau MOBIVE (Hors département de la Dordogne)		
	ABONNÉ	NON ABONNÉ et ITINÉRANT**
Abonnement annuel (de date à date)	18 €	-
BORNE NORMALE (jusqu'à 22 kVA)		
Coût de connexion incluant 1h de charge	2 €	3,5 €
6h-23h (La minute supplémentaire)	0,03 €	0,04 €
23h-6h (La minute supplémentaire)	Gratuit	Gratuit
BORNE RAPIDE (supérieur à 22 kVA)		
Coût de connexion incluant 1/4h de charge	2 €	3,5 €
24h/24h (la minute supplémentaire)	0,12 €	0,16 €

Montant maximal de la transaction : 1700 € TTC
 Gratuite de la première minute de connexion (application des tarifs de connexion au-delà de la première minute)
 ** Tarif itinérant, ne tient pas compte des coûts éventuels de service appliqués en sus par votre opérateur de mobilité

→ je m'abonne pour seulement 18€/an

Monsieur le Président précise qu'une réflexion est en cours au sein de l'Entente Territoire d'Énergie de Nouvelle Aquitaine (TENAQ) en charge du réseau MOBIVE pour une revalorisation des tarifs d'usages des infrastructures de charge.

Monsieur le Président précise que la décision d'engager les travaux d'investissement appartiendra au Syndicat de la DIEGE, en qualité de Maître d'Ouvrage, après consultation des collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

- Approuvent les modalités financières pour l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;
- Approuvent le programme expérimental sur 3 ans dans lequel l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement sera prise en charge par le Syndicat de la DIEGE (sans appel de contribution des adhérents) ;
- Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MEYMAC,
 Le 26/11/2021
 Le Président du Syndicat,
 Pierre CHEVALIER

